

## Rapport social unique 2021

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n° 2023-028 du 24 février 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu l'avis favorable du comité social d'administration de l'ENS de Lyon du 2 mars 2023,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 mars 2023, prend la délibération suivante :

### Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport social unique 2022.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 22*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 13 mars 2023

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD

